



DEPARTEMENT DES

YVELINES

ARRONDISSEMENT DE

VERSAILLES

République Française
MAIRIE DE CHÂTEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

2021/07

PORTANT RETRAIT DE DELEGATIONS DE FONCTIONS

Madame Sandrine MURGADELLA

(1^{ère} Adjointe)

Le maire de la commune de Châteaufort

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2020/06 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme MURGADELLA Sandrine dans deux domaines : la communication et la démocratie participative ;

Considérant que le maire peut, à tout mettre fin aux délégations qu'il a consenties aux adjoints et conseillers municipaux, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que la bonne marche des affaires communales implique de procéder à une modification des délégations consenties par le Maire aux conseillers municipaux à la suite des élections de Mme MURGADELLA Sandrine comme première adjointe au Maire et de Mme FORZANI Françoise comme troisième adjointe ; qu'il y a lieu notamment de retirer les délégations de fonctions dont bénéficiait Mme MURGADELLA Sandrine dans deux domaines : la communication et la démocratie participative ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}-RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION EN MATIERE DE COMMUNICATION ET DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Les délégations données à Mme MURGADELLA Sandrine, adjointe au Maire, dans les domaines de la communication et de la démocratie participative par l'arrêté susvisé sont abrogées à compter du 23 juillet 2021.

ARTICLE 2-PUBLICATION ET TRANSMISSION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,



- Monsieur le Trésorier principal,
- Monsieur le Procureur de la République,
- L'intéressée.

Fait à Châteaufort, le
15 juillet 2021



Le maire,

Patrice BERQUET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

